

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2014

Réception par le Prefet : 18/03/2014

Publication : 20/03/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-2-6-4

Séance du vendredi 14 mars 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2014 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne réunie le 18 février 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ouvre une nouvelle autorisation de programme de 150 000 € pour le programme d'éducation à l'environnement et inscrit un crédit de 70 000 € au titre des investissements, de 851 000 € au titre du fonctionnement et 4 880 000 € dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1 ;
- ouvre une nouvelle autorisation de programme de 100 000 € pour le soutien à la vie associative et aux collectivités et inscrit un crédit de 100 000 € au titre des investissements et de 1 925 000 € au titre du fonctionnement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1 ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution aux différents bénéficiaires des crédits en faveur de l'éducation à l'environnement et du soutien à la vie associative et aux collectivités ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour valider les diverses conventions de partenariat et autorise le Président du Conseil Général à les signer ;
- ouvre, pour la préservation du patrimoine naturel, une autorisation de programme globale de 1 300 000 € et inscrit un crédit de 400 000 € au titre des investissements, de 264 000 € au titre du fonctionnement et 3 070 000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1 ;

- prévoit, le cas échéant, une inscription de crédits supplémentaires en DM1 pour la poursuite du programme d'acquisitions foncières et de recettes pour les financements recherchés dans le cadre des travaux d'amélioration des milieux forestiers ;
- valide la mise à jour du dispositif « Actions en faveur du patrimoine arboré remarquable » permettant la conservation et la protection des arbres remarquables du département joint en annexe 2.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions